

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20h05

Présents (25) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, Monsieur Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, M. Dominique Normand, Mme Danielle Alvès, M. Flavien Lemoine, Mme Daniele Henriquet, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, Mme Isabelle Demoy, M. Vincent Thomas, Mme Karine Loisel et M. Daniel Marie.

Pouvoirs donnés (2) :

Mme Zoé Rousselin à Mme Valérie Gilles et Mme Flora Cerisier à Mme Karine Loisel.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

01-CM-2021-010 – Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Trésorier principal de Caen.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées dont 1 abstention (Mme Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Article 2 : **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

z1-011 – Approbation du Compte Administratif 2020

Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier principal,
vu le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif de Troarn pour 2020,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement.	Investissement.
Dépenses de l'exercice	3 800 611,21 €	242 586,16 €
Recettes de l'exercice	4 031 268,95 €	163 822,21 €
Résultat de l'exercice	230 657,74 €	-78 763,95 €
Report 2019	27 890,96 €	232 807,23 €
RESULTAT	258 548,70 €	154 043,28 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance, M. TERRIOUX doyen d'âge prend la présidence.

Sous la présidence de M. Jean-Luc TERRIOUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel pour elle-même et pour Mme cerisier),

Article 1 : APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de Troarn

Article 2 : DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2019 de Troarn est de **412 591,98 €**

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

03-CM-2021-012 – Affectation des résultats 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte de gestion 2020 et le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'en cas de divergence, le compte de gestion fait foi quant au résultat de l'exercice,

Considérant que les résultats précités doivent être répartis, conformément aux directives des services de l'Etat de la manière suivante :

	RESULTAT 2020
Fonctionnement	258 548,70 €
Investissement	154 043,28 €

Le Maire propose donc d'affecter 154 043,28 € à la section Investissement, au compte 001, et à la section fonctionnement 258 548,70 €, au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 5 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Loisel pour elle-même et pour Mme cerisier), 1 abstention (Mme Demoy),

- Article 1 :** **APPROUVE** l'affectation des résultats 2020,
- Article 2 :** **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 ainsi qu'il est proposé ci-dessus
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.

04-CM-2021-013 – Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
Vu le A du II de l'article 29 de la loi de finances pour 2021,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition locaux,
Considérant qu'au taux de la taxe foncière bâtie adoptée par la commune de Troarn (soit 55,53% pour la TFPB), s'ajoute le taux du département de 22,10%, compensant la suppression de la taxe d'habitation,
Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé, soit 53,63%,
Considérant que le produit attendu est de 1 932 824 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel pour elle-même et pour Mme cerisier),

- Article 1 :** **ADOPTE** les taux suivants pour 2021 :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 77,63%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,63 %
- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.

05-CM-2021-014 – Approbation des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les associations troarnaises concourent à favoriser les liens entre les habitants et permettent de développer les activités sportives et culturelles au bénéfice des habitants de Troarn,
Considérant que, au vu du contexte sanitaire Covid 19, le versement des subventions est conditionné à la reprise des activités par lesdites associations,
Considérant les avis émis par les commissions « Associations sportives » et « Associations animation, culture et cérémonies » qui se sont réunies le 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées dont 2 abstentions (MM. Marie et Thomas),

- Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de subventions précitées selon le tableau joint à la présente délibération,
- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur versement.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

06-CM-2021-015 – Vote du Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 23 mars 2021,

Vu la réunion de la commission des finances du 6 avril 2021,

Considérant que le projet de budget primitif qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux s'établit en équilibre, à savoir :

En Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = 4 095 958,70 €

En Investissement :

Dépenses = Recettes = 460 506,28 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel pour elle-même et pour Mme cerisier),

Article 1 : **APPROUVE** le projet de budget primitif tel qu'il a été présenté.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

07-CM-2021-016 – Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Caen la mer une convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.331-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021 décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,

Vu cette même délibération du conseil communautaire 18 mars 2021 décidant, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà de 5%,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu la réunion de la commission des finances du 6 avril 2021,

Considérant la pertinence de continuer de bénéficier d'une part importante du profit de la Taxe d'aménagement permettant de réaliser des équipements publics sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents subséquents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

08-CM-2021-017 – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de gestion du Calvados une convention pour le service de remplacement et de missions temporaires des personnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des finances du 6 avril 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de signer une convention pour le service de remplacement et de missions temporaires des personnels avec le Centre de gestion du Calvados,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 4 contre (MM Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Demoy), 2 abstentions (Mme Loisel pour elle-même et pour Mme Cerisier),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec le Centre de gestion du Calvados pour le service de remplacement et de missions des personnels.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h05.

Le Maire,



Christian Le Bas

